



**CODE RELATIF À LA
CORPORATE GOVERNANCE**



1	INTRODUCTION	4
2	MISSION ET VISION DE CONSTRUCTIV	5
	MISSION	5
	VISION	6
3	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CORPORATE GOVERNANCE	7
	CONTINUITÉ	7
	GESTION FINANCIÈRE	7
	COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES SECTORIELS ET AUTRES	7
	COLLABORATION AVEC LES FOURNISSEURS	7
	RELATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	7
	ORIENTATION CLIENT	8
	RESPONSABILITÉ SOCIALE	8
4	LA GESTION DE CONSTRUCTIV	9
	PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
	LES ORGANES DE GESTION	9
	Responsabilités et compétences	9
	Le conseil d'administration	9
	Les comités de gestion	10
	Composition et fonctionnement	10
	Règles de déontologie des membres des trois organes de gestion	11
	LE MANAGEMENT EXÉCUTIF	12
	Responsabilités et compétences	12
	Nomination	12
	Règles de déontologie des membres du management exécutif	12
	COMITÉS CONSULTATIFS	13
	Comité de rémunération	13
	Comité d'audit	13
	Comité financier	13
5	CONTRÔLE & GESTION DES RISQUES	14

1 INTRODUCTION

Le code de corporate governance de Constructiv contient une série de dispositions se rapportant à la manière dont la gestion et le contrôle sont organisés sur base de trois principes centraux qui sont : la transparence, l'indépendance et la responsabilité; ces principes valent tant pour les trois organes de gestion, à savoir le Conseil d'administration et les comités de gestion des deux structures opérationnelles de Constructiv (respectivement Building Your Benefits et Building on People) que pour le management exécutif, responsable de la gestion journalière.

Le code repose sur une définition de la vision et des missions de Constructiv. Celles-ci offrent un cadre référentiel et une assise pour les actions et les décisions de tous ceux qui sont concernés par l'organisation et forment la base de la stratégie à long terme.

Le cas échéant, le code complète les dispositions statutaires et le règlement intérieur de Constructiv mais ne les remplace pas. En outre, ce code est également un complément à la législation belge mais ne peut en aucun cas y déroger.

2 MISSION ET VISION DE CONSTRUCTIV

MISSION

Constructiv est une organisation de services du et pour le secteur de la Construction. Il s'agit d'un fonds de sécurité d'existence, érigé au sein de la Commission paritaire de la Construction (CP 124, dénommée ci-après Commission paritaire), qui doit veiller à ce que les entreprises de la construction puissent faire appel aux ouvriers de la construction qualifiés dont ils ont besoin, ce qui implique un statut social attrayant, les compétences nécessaires et des conditions de travail sécurisées sur les chantiers de construction.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux du secteur confient à Constructiv des missions dans quatre domaines d'activités :

- l'octroi d'un large éventail d'avantages complémentaires sectoriels aux ouvriers et aux entreprises de la construction;
- le soutien dans la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale;
- la stimulation de la gestion des compétences, de l'accompagnement de carrière et de l'insertion professionnelle dans le secteur;
- la promotion du bien-être au travail dans le secteur.

La majeure partie de ces missions découlent des conventions collectives de travail (cct) qui sont conclues entre les partenaires sociaux sectoriels.

Les services de Constructiv s'adressent en premier lieu :

- aux entreprises de la construction et à leurs ouvriers;
- aux organisations sectorielles représentatives des employeurs et des travailleurs.

Dans la structure unique, les missions sont exécutées au sein de deux structures opérationnelles :

- Building your Benefits (BYB), compétent pour la gestion des avantages complémentaires sectoriels et le soutien dans la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale;
- Building on People (BOP), compétent pour les matières se rapportant à la gestion des compétences sectorielles, l'accompagnement de carrière, l'insertion professionnelle et le bien-être au travail.

VISION

Constructiv a l'ambition de devenir le centre d'expertise du secteur de la construction pour toutes les matières qui relèvent de sa compétence et d'être reconnu en tant que tel par toutes les parties prenantes. Ceci exige de consacrer une attention permanente à la qualité des services qu'il offre et une maîtrise optimale de leur métier par les collaborateurs.

Compte tenu de l'importance du secteur de la construction et des flux financiers ainsi que de la nature et de la diversité de ses missions, l'organisation de Constructiv est développée en vue de :

- la concertation régulière avec les organisations patronales et syndicales dans leur rôle de mandants de Constructiv et d'interface entre les employeurs et les travailleurs du secteur;
- une attitude neutre dans les relations avec les organisations des employeurs et des travailleurs;
- une surveillance constante de la qualité du service en vue de :
 - l'accessibilité optimale des services;
 - la continuité et la proactivité de la prestation de service;
 - la flexibilité nécessaire pour intégrer rapidement et efficacement de nouvelles missions fonctionnelles dans le travail;
 - l'utilisation de méthodes de traitement des demandes efficaces qui garantissent l'exactitude des avantages octroyés ainsi que leur paiement à heure et à temps, moyennant un minimum de formalités administratives pour les bénéficiaires;
 - la stricte conformité aux règles se rapportant à la vie privée et aux droits de l'assuré social;
- la gestion des risques de l'entreprise entre autres par une surveillance permanente des processus et des compétences de tous les collaborateurs ainsi que l'intégration des fonctions de contrôle nécessaires;
- l'établissement et le suivi performants du budget.

3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CORPORATE GOVERNANCE

CONTINUITÉ

Constructiv a élaboré des procédures spécifiques pour assurer au maximum la continuité de l'entreprise et ce, également en cas de perturbations graves et imprévues, d'origine tant interne qu'externe.

GESTION FINANCIÈRE

Constructiv utilise sa comptabilité comme instrument stratégique de gestion et en fait régulièrement rapport. Avant le début de l'année comptable, un budget aussi réaliste que possible des recettes et des dépenses est établi, qui est affiné en cours d'année en fonction des écarts constatés ou suite à de nouvelles missions.

Constructiv a établi des relations durables avec les parties qui sont impliquées dans la gestion de ses actifs financiers et a mis en place des procédures qui garantissent un rapport régulier, complet et correct de sa situation financière.

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES SECTORIELS ET AUTRES

Constructiv peut confier dans sa totalité ou partiellement l'exécution de certaines missions à des organisations tierces sectorielles ou autres dans le cadre de partenariats durables. Les compétences décisionnelles y afférentes, ainsi que le pouvoir d'engager contractuellement l'organisation sont décrits de manière claire. En outre, les modalités de collaboration ainsi que les modalités d'indemnisation sont fixées dans une convention.

COLLABORATION AVEC LES FOURNISSEURS

Constructiv applique des procédures claires et strictes pour le choix et la conclusion de contrats avec ses fournisseurs.

RELATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Constructiv veille constamment à adopter une attitude correcte et proactive à l'égard des instances politiques et des pouvoirs publics.

ORIENTATION CLIENT

Le fonctionnement de Constructiv est axé sur le souci de répondre aux besoins et aux attentes des entreprises de la construction et de leurs ouvriers.

A cet effet, l'organisation dispose de canaux de communication uniformes avec ses clients et utilise des procédures qui, dans le respect de la Charte de l'assuré social, veillent à ce que les services qu'elle offre, ainsi que les conditions d'obtention qui s'y rattachent soient décrits avec précision.

Afin de garantir la qualité de ses prestations, Constructiv utilise un système de gestion de la qualité certifié ISO.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Constructiv joue un rôle social par excellence de par la nature même des missions qui lui sont confiées par les partenaires sociaux du secteur de la construction. Dans le cadre de la concertation sociale, les missions sont régulièrement adaptées en fonction des développements spécifiques et des besoins du secteur, mais également en fonction des évolutions qui se produisent dans la société.

Dans l'exercice de ses missions, Constructiv s'efforce en permanence :

- d'augmenter l'efficacité des processus de fonctionnement tout en s'efforçant d'en réduire le coût et en portant une attention particulièrement sur l'impact écologique. L'utilisation des flux de données électroniques, l'automatisation des processus et l'utilisation des moyens de communication digitaux prévalent à cet effet;
- de maintenir et d'attirer des collaborateurs compétents et motivés au sein du cadre du personnel qui a été élaboré par le Conseil d'administration. Constructiv applique une politique HR prônant l'exigence afin de pouvoir garantir des services de qualité, mais qui réserve également l'attention nécessaire au bien-être de ses collaborateurs.

Constructiv interdit toute forme de discrimination sur base du sexe, de la conviction religieuse ou philosophique, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et garantit un traitement égal de ses employés en terme d'emploi, de conditions de travail et de formation professionnelle.

4 LA GESTION DE CONSTRUCTIV

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de la gestion de Constructiv, les compétences et les responsabilités sont réparties comme suit :

- le conseil d'administration: en tant qu'organe décisionnel le plus élevé de Constructiv, il supporte les responsabilités stratégique et directionnelle et veille au fonctionnement optimal de l'organisation;
- deux comités de gestion: ceux-ci sont, sur base d'une délégation des compétences du conseil d'administration, responsables de l'organisation et de l'exécution de missions spécifiques confiées aux deux structures opérationnelles de Constructiv (ByB et BoP);
- le management exécutif : celui-ci est composé du CEO et de deux directeurs-généraux et est responsable des actes de gestion journalière et de l'exécution des décisions prises par les trois organes de gestion susmentionnés.

Les compétences et responsabilités visées ci-dessus ainsi que la composition et le fonctionnement des organes de gestion et du management exécutif sont décrits dans les statuts de Constructiv, fixés par convention collective du 30 juin 2016, ainsi que dans le règlement d'ordre intérieur établi en exécution de l'article 19 § 4 des statuts susmentionnés.

Les dispositions qui y sont reprises sont conformes à celles de la loi du 7 janvier 1958 sur les fonds de sécurité d'existence.

LES ORGANES DE GESTION

Responsabilités et compétences

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les compétences et les missions du conseil d'administration sont entre autres les suivantes :

- la définition de la vision sectorielle, de la stratégie et des priorités relatives aux missions qui sont confiées par la Commission paritaire à Constructiv;
- la fixation du cadre financier global, en ce compris l'établissement et le suivi des budgets;
- la surveillance de « l'intérêt sectoriel » par rapport aux décisions prises par les comités de gestion;
- la définition de la stratégie relative à la communication externe de Constructiv;
- la réalisation de toutes les missions légales et autres missions statutaires.

Il contrôle également le fonctionnement global de l'organisation et en particulier, toutes les affaires financières; il définit en outre la structure de l'organisation et fixe le cadre du personnel. Le conseil rend compte de ses actes à la Commission paritaire notamment au moyen d'un rapport annuel.

LES COMITÉS DE GESTION

Les comités de gestion de Building your Benefits et de Building on People sont responsables chacun dans leur domaine respectif :

- de la définition et de la surveillance du cadre pour la réalisation de toutes les missions sectorielles, avec une attention particulière pour les nouveaux thèmes sectoriels;
- de l'établissement et du suivi de leur budget des dépenses;
- de l'initiation et du développement de nouvelles actions;
- du contrôle et du fonctionnement efficient de leur structure opérationnelle.

Un comité de gestion peut déléguer certaines compétences relatives aux matières régionales ou communautaires à des groupes d'orientation régionaux. Dans ce cas, le comité de gestion en contrôle la conformité par rapport au cadre sectoriel de référence.

Les comités de gestion rendent compte en cette matière au conseil d'administration.

Composition et fonctionnement

Les trois organes de gestion sont composés paritairement de représentants des organisations sectorielles représentatives des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction. Il s'agit de mandats non exécutifs qui ne sont pas rétribués.

Ils sont nommés par la Commission paritaire pour une durée maximale de trois ans.

La Commission paritaire nomme également tous les trois ans, sur proposition du conseil d'administration, le Président et deux Vice-Présidents. La présidence est assurée à tour de rôle par un administrateur de la délégation patronale et syndicale.

Les trois organes de gestion se réunissent tous les deux mois suivant un calendrier annuel fixé au préalable. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'intérêt de Constructiv l'exige.

Le Président envoie aux membres l'invitation accompagnée de l'ordre du jour et des documents de séance une semaine avant la date de la réunion. Chaque organisation représentée au sein de l'organe de gestion peut demander au Président d'inscrire un point à l'ordre du jour.

L'organe de gestion ne peut délibérer et décider valablement sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que si tous les membres présents à la réunion marquent leur accord et pour autant que le quota de présences fixé à l'article 20 des statuts, soit respecté.

Toutes les décisions sont prises collégalement et par consensus.

Un rapport est rédigé à l'issue de chaque réunion et est approuvé lors de la réunion suivante.

Les actes qui engagent Constructiv sont signés conjointement par le président du conseil d'administration et par deux administrateurs issus respectivement de la délégation des employeurs et de la délégation des travailleurs. Pour les actes de gestion journalière, le conseil d'administration délègue le pouvoir de signature au CEO et à un des directeurs-généraux.

Règles de déontologie des membres des trois organes de gestion

Tous les membres veillent à disposer de suffisamment de temps pour remplir leur mandat. Les membres gèrent Constructiv de bonne foi, de manière transparente et intègre, dans l'intérêt exclusif de l'organisation. Chaque membre agit à tout moment en bon père de famille.

Les membres n'utiliseront pas les informations qu'ils reçoivent dans le cadre de leur mandat pour d'autres finalités que l'exercice de ce dernier. Ils sont conscients du caractère confidentiel de l'information qui est mise à leur disposition et mettent tout en œuvre pour en user avec prudence.

Les valeurs d'ouverture d'esprit, de critique constructive et du respect de l'autre prédominent dans toutes les relations entre les membres des organes de gestion. Ceux-ci adoptent un comportement critique mais constructif vis-à-vis du management exécutif sans compromettre pour autant le respect mutuel ou la collégialité.

Les membres gèrent leurs intérêts fonctionnels et personnels de manière à éviter tout conflit d'intérêt avec Constructiv.

Si néanmoins un membre se trouve directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêt avec une décision ou une procédure relevant de la compétence de l'organe de gestion, il doit en informer les autres membres de préférence avant le début de la réunion et de toute manière avant que le thème visé ne soit abordé. Dans pareil cas ce membre ne pourra en aucun cas participer à la délibération sur ce thème. Sa déclaration ainsi que les justifications concernant l'intérêt divergent précité doivent être actées dans le rapport de la réunion qui doit prendre la décision. Lorsqu'il s'agit d'un intérêt divergent de nature patrimoniale, l'organe de gestion peut le cas échéant demander l'avis du commissaire à cet égard.

LE MANAGEMENT EXÉCUTIF

Responsabilités et compétences

Le management exécutif de Constructiv est constitué du CEO et de deux directeurs généraux qui composent ensemble le Comité de direction.

Le management exécutif porte sur les aspects suivants :

- tous les actes de gestion journalière;
- la préparation des réunions des trois organes de gestion ainsi que la surveillance de l'exécution rapide et précise des décisions qui ont été prises;
- stimuler et faciliter la concertation sociale avec les partenaires sociaux afin de développer un climat de confiance et de consensus nécessaire au bon fonctionnement de Constructiv;
- la surveillance de l'unité d'action dans Constructiv.

Le CEO porte la responsabilité finale de ce qui se rapporte au fonctionnement global et à l'organisation des services opérationnels dans toutes ses facettes et en particulier de ce qui se rapporte aux matières financières.

Il le fait en étroite collaboration avec les deux directeurs généraux auxquels il délègue la gestion journalière des deux structures opérationnelles ainsi que l'exécution de la politique décidée par les deux comités de gestion.

Le CEO est également assisté par les services de support et opérationnels qui ressortissent directement sous lui.

Le comité de direction se réunit chaque semaine sous la présidence du CEO.

Le CEO et les deux directeurs généraux sont responsables de leur fonctionnement devant les organes de gestion: le CEO rapporte au conseil d'administration, les deux directeurs généraux à leur comité de gestion. Ils sont également invités aux réunions des trois organes de gestion de Constructiv.

Le CEO et les deux directeurs généraux exécutent leurs missions en étroite collaboration avec le président de leur organe de gestion respectif. Ce dernier leur apporte soutien et conseils, dans le respect de leur responsabilité exécutive.

Ils sont également tenus de communiquer de façon proactive, toutes les informations utiles à l'organe de gestion et d'appliquer avec précision les décisions prises par ce dernier.

Nomination

Le CEO et les directeurs généraux sont nommés par le conseil d'administration.

Règles de déontologie des membres du management exécutif

Les mêmes règles de déontologie prévalent pour les membres du management exécutif que pour ceux des organes de gestion.

COMITÉS CONSULTATIFS

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération formule des avis à l'attention du conseil d'administration par rapport à la politique salariale de Constructiv dans son ensemble et il en évalue l'équité.

Le comité formule en outre des propositions au conseil d'administration concernant la rémunération adéquate et conforme au marché des membres du management exécutif.

Le comité est composé de six membres désignés par le conseil d'administration sur proposition des organisations des employeurs et des travailleurs représentées au sein du conseil.

Le comité présente un rapport sur l'exercice de ses tâches au conseil d'administration, chaque fois que l'actualité d'un thème le requiert.

Les compétences et le fonctionnement du comité de rémunération sont décrits dans une charte approuvée par le conseil d'administration.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration dans l'exécution de sa fonction de contrôle, plus précisément sur le plan de l'information financière, de la gestion du risque et de la compliance, de l'audit interne, des systèmes de contrôle internes et de l'audit externe.

Le comité est composé de six membres désignés par le conseil d'administration sur proposition des organisations représentant les employeurs et les travailleurs au conseil.

Le comité présente un rapport sur l'exercice de ses tâches au conseil d'administration, chaque fois que l'actualité du thème le requiert.

Les compétences et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans une charte approuvée par le conseil d'administration.

COMITÉ FINANCIER

Le comité financier formule des avis et des recommandations au conseil d'administration concernant la gestion des moyens financiers de Constructiv. Il veille en outre au monitoring régulier, à l'évaluation et au suivi des résultats de la politique de placement.

Le comité est composé d'au moins quatre experts financiers désignés par les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs représentées au sein du conseil d'administration.

Les compétences et le fonctionnement du comité financier sont décrits dans une charte approuvée par le conseil d'administration.

5 CONTRÔLE & GESTION DES RISQUES

En vue de la maîtrise des risques, le conseil d'administration a développé un cadre composé notamment:

- d'un organigramme opérationnel précis dans lequel sont décrites de manière précise, les responsabilités et les missions des collaborateurs de Constructiv;
- de l'organisation d'un système de contrôle interne comportant e.a. des procédures de travail précises qui sont rédigées dans le cadre de la certification ISO;
- de la désignation d'un auditeur interne indépendant qui veille au respect du contrôle interne ; ses missions et son fonctionnement sont fixés dans une charte. Il présente un rapport annuel au conseil d'administration faisant état de ses constats, de ses recommandations et de son planning de travail pour l'année suivante;
- de la désignation d'un compliance officer qui veille à ce que les activités de Constructiv soient exécutées dans le respect de toutes les prescriptions et dispositions légales et réglementaires en vigueur (lois, cct, autres réglementations); ses missions et son fonctionnement sont fixés dans une charte. Il présente un rapport annuel au conseil d'administration sur ses activités et ses constats;
- de la mise en place d'une comptabilité conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 15 janvier 1999 portant sur la comptabilité et les comptes annuels des fonds de sécurité d'existence;
- de la désignation d'un commissaire réviseur externe qui est nommé par la Commission paritaire. Ce dernier est chargé du contrôle de la justesse du rapport financier au conseil d'administration. A cette fin, il rédige chaque année un rapport écrit circonstancié conformément aux normes et pratiques en vigueur de l'Institut des réviseurs d'entreprise. Il soumet ce rapport au conseil d'administration qui transmet celui-ci accompagné de son rapport et des comptes annuels à la Commission paritaire.

Le conseil d'administration évalue régulièrement l'efficacité de ce cadre, entre autres en concertation avec le comité de rémunération et d'audit. Il veille en outre à ce que les recommandations des différents organes de contrôle soient effectivement suivies.



constructiv

Constructiv

Rue Royale 132 boîte 1
1000 Bruxelles
t +32 2 209 65 65
f +32 2 209 65 00
info@constructiv.be

www.constructiv.be

